


## GLISS'GRIP PISCINES

### 1.0 Identification de la substance/préparation et de la société

<b>1.1 Nom du produit</b>	<b>GLISS'GRIP PISCINES</b>
Code du produit :	<b>K-GGP</b>
<b>1.2 Utilisation de la préparation :</b>	RESINE D'ENROBAGE
<b>1.3 Personne morale responsable de la mise sur le marché</b>	<b>GLISSGRIP SAS</b> 123/125 Avenue Louis Roche – ZI Les Basses Noëls 95100 ARGENTEUIL - FRANCE Tél. : +33 (0)1.40.86.43.10 - Fax : +33 (0)1.40.86.43.16 E-mail : <a href="mailto:info@glissgrip.fr">info@glissgrip.fr</a>
<b>1.4 N° Tel d'urgence :</b>	<b>ORFILA : 01.45.42.59.59</b>

### 2.0 Identification des dangers

<b>Principaux dangers</b>		SGH07
<b>Indications particulières sur le danger pour l'homme et l'environnement</b>	H317 H411	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
<b>Indications complémentaires :</b>	Pour leur propre sécurité, les personnes qui souffrent d'une hypersensibilité respiratoire ou d'asthme devraient éviter la manipulation de ce produit.	

### 3.0 Composition / Information sur les composants

**Description chimique :** Prépolymère d'uréthane à base de polyisocyanates aliphatiques (HDI).

**Informations sur les composants dangereux :**

N° CAS N°EINECS	%	Désignation	Pictogrammes correspondants	Mentions CLP/SGH	Classes de danger associées
28182-81-2	>95	Prépolymère à base de polyisocyanate aliphatique	SGH07	H317 H411	1 1

**Indications complémentaires :**

Contient moins de 0.5% de monomères libres de 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (HDI).  
HDI : EEC-No : 615-011-00-1.

### 4.0 Premiers secours

#### 4.1 Indications générales :

Les symptômes d'empoisonnement peuvent apparaître après de nombreuses heures seulement ; une surveillance médicale est donc nécessaire au moins 48 heures après un accident.  
Enlever immédiatement tous les habits contaminés.

#### 4.2 En cas d'inhalation :

Donner de l'air frais en abondance et consulter un médecin pour plus de sécurité. En cas d'inconscience, coucher et transporter la personne en position latérale stable.

#### 4.3 En cas de contact avec la peau :

Oter immédiatement les vêtements souillés et imprégnés et les tenir à l'écart. Laver la peau à l'eau et au savon, pendant au moins 10 minutes.

#### 4.4 En cas de contact avec les yeux :

Laver en abondance à l'eau courante, en écartant les paupières, pendant plusieurs minutes.  
Si les troubles persistent, consulter un médecin.

#### 4.5 En cas d'ingestion :

Ne pas faire vomir. Si les troubles persistent, consulter un médecin.

### 5.0 Mesures de lutte contre l'incendie

## GLISS'GRIP PISCINES

### 5.1 Moyens d'extinction recommandés :

CO<sub>2</sub>, poudre d'extinction, ou pulvérisation d'eau.

### 5.2 Moyens d'extinction déconseillés pour des raisons de sécurité :

Eau en jet.

### 5.3 Dangers particuliers dus au produit, à ses produits de combustion ou aux gaz dégagés :

Possibilité de formation de gaz toxiques en cas de combustion incomplète : Monoxyde de carbone (CO), d'oxyde d'azote, de vapeurs d'isocyanates et de cyanure d'hydrogène.

En cas d'incendie, port obligatoire d'un masque respiratoire autonome pour les intervenants.

### 5.4 Mesures particulières de protection dans la lutte contre l'incendie :

Porter un appareil de protection respiratoire autonome.

## 6.0 Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles :

Porter un équipement de sécurité. Eloigner les personnes non protégées.

Porter un vêtement personnel de protection.

Eviter le contact avec la peau, les yeux, vêtements.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement :

Ne pas rejeter dans les canalisations, les eaux de surface et dans les nappes d'eau souterraines.

### 6.3 Méthodes de nettoyage / récupération :

Evacuer la zone. Se tenir du côté du vent pour éviter d'inhaler les vapeurs.

Le nettoyage doit être effectué uniquement par du personnel entraîné.

Le personnel traitant les déversements important doit porter un vêtement de protection totale y compris protection respiratoire.

Adsorber les déversements sur du sable, de la terre ou tout matériau adsorbant (sable, kieselguhr, neutralisant acide, liant universel). Laisser réagir pendant au moins 30 minutes. Ne pas adsorber avec de la sciure ou autres matériaux combustibles.

Pelleter dans des fûts à ouverture totale pour une décontamination ultérieure. Laver la zone de déversement avec de l'eau.

Composition des liquides décontaminant :

Décontaminant 1 :	Décontaminant 2 :
- carbonate de sodium : 5 – 10 %	- solution ammoniacale concentré : 3 – 8 %
- détergent liquide : 0.2 – 2 %	- détergent liquide : 0.2 – 2 %
- eau : compléter de manière à obtenir 100%	- eau : compléter de manière à obtenir 100%

Evacuer les matériaux contaminés conformément au point 13.

## 7.0 Stockage et manipulation

### 7.1 Précautions de manipulation :

Tenir les conteneurs hermétiquement fermés.

Veiller à une bonne ventilation/ aspiration du poste de travail.

Eviter les dégagements d'aérosols.

Observer les mesures usuelles pour la manipulation de produits chimiques. Eviter tout contact avec la peau. S'assurer d'une bonne ventilation si le produit est chauffé. Dans tous les endroits où il y a production d'isocyanates en tant que vapeurs ou aérosols, les ventilations d'échappement devront être telles que la valeur d'OEL ne soit pas dépassée.

L'air doit être aspiré de la zone de travail et l'efficacité du matériel d'aspiration fréquemment vérifiée.

### 7.2 Critères de stockage :

#### Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage :

Tenir les emballages hermétiquement fermés dans un endroit sec. Eviter d'exposer les produits à des températures au dessus de +50°C et au dessous de 0°C.

Indications concernant le stockage commun : Non nécessaire.

Autres indications sur les conditions de stockage : Tenir les emballages hermétiquement fermés

Classe de stockage : Classe de danger pour l'eau (KBwS): 2 – polluant (KBwS).

## 8.0 Contrôle de l'exposition des travailleurs, équipements de protection individuelle

### 8.1 Composants présentant des valeurs seuil à surveiller par poste de travail :

#### Indications complémentaires pour l'agencement des installations techniques :

Sans autre indication, voir point 15.

Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux/du visage. Les concentrations atmosphériques doivent être réduites et maintenues aussi bas que possible dans la mesure où cela est techniquement et raisonnablement possible, en dessous des valeurs limites d'exposition. On ne peut sentir les isocyanates que si la valeur limite d'exposition a été considérablement dépassée. Un suivi médical de tous les employés qui manipulent ou sont en contact avec des sensibilisants respiratoires est recommandé. Le personnel ayant un historique de type asthmatique, de bronchites ou des sensibilisations cutanées ne doit pas travailler avec des produits à base d'isocyanates. Les valeurs limites d'exposition mentionnées ci-dessous ne s'appliquent pas aux individus ayant été sensibilisés antérieurement. Ces individus déjà sensibilisés doivent être exemptés de toute nouvelle exposition.

#### Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail :

## GLISS'GRIP PISCINES

No CAS	Désignation du produit	%	Type	Valeur	Unité
822-06-0	HDI	-	MAK	0.005	ppm

### Concentrations limites dans l'air ambiant TRGS 900 (valeurs CMA):

1,6-diisocyanate d'hexaméthylène .....50 ml/m<sup>3</sup> (ppm) soit 270 mg/m<sup>3</sup>  
 N° CAS: 822-06-0 (valeur moyenne pour 8 heures)  
 limite-crête - facteur d'excès 1

### 8.2 Mesures générales de protection et de l'hygiène :

Tenir à l'écart des produits alimentaires, de boissons et de nourriture pour animaux.  
 Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.  
 Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.  
 Eviter tout contact avec les yeux et la peau.

### 8.3 Mesures individuelles de protection :

**Respiratoire :** Un équipement de protection respiratoire approprié avec apport d'air positif doit être utilisé en cas de ventilation insuffisante ou lorsque le procédé opérationnel s'impose. Là où les masques filtrants sont adaptés, sélectionner une combinaison appropriée de masque et de filtre. sélectionner un filtre adapté aux gaz et vapeurs organiques (Point d'Ebullition > 65 °C)

**Main :** Porter des gants de protection.  
 Les matériaux de protection suivants sont recommandés :  
 Caoutchouc butyle - IIR (>= 0,5 mm)  
 Caoutchouc fluoré - FKM (>= 0,4 mm)

**Yeux :** Lunettes de sécurité pour produits chimiques. Visière de protection faciale complète si des éclaboussures sont probables.

**Peau et corps :** Porter un vêtement de protection.

### Vêtements de protection : (Pictogrammes)



## 9.0 Propriétés Physico-chimiques

<b>Etat physique</b>	Liquide
<b>Couleur</b>	Jaune pâle
<b>Odeur</b>	Légère
<b>Températures caractéristiques</b>	Point de fusion : <0°C Point d'ébullition : N.D. Point éclair : >200° C Température d'inflammation : >400°C Auto-inflammabilité : Le produit ne s'enflamme pas spontanément
<b>Solubilité dans l'eau</b>	Insoluble, réagit
<b>pH</b>	9-10
<b>Densité relative</b>	1,09 Kg/m <sup>3</sup> (à 20°C)
<b>Viscosité dynamique (mPa.s)</b>	2000 (à 20°C)
<b>Pression de vapeur:</b>	< 0.00001 mbar (à 20°C)

## 10.0 Stabilité du produit et réactivité :

### 10.1 Conditions à éviter :

Polymérisation aux environs de 260 °C avec dégagement de CO<sub>2</sub>.

### 10.2 Matières à éviter :

Initiateurs de polymérisation ; Amines ; Alcools ; Eau ; Bases ; Acides ; Cuivre ; Alliages de Cuivre ; Zinc ; Etain ; Métaux alumineux.

### 10.3 Réactions dangereuses :

## GLISS'GRIP PISCINES

Réaction exothermique avec les amines et les alcools ; en présence d'eau dégagement progressif de CO<sub>2</sub> entraînant une augmentation de pression dans les fûts fermés, d'où risque d'éclatement des récipients.

### 10.4 Produits de décomposition dangereux :

Pas de produits de décomposition dangereux connus lorsque le produit est stocké et manipulé correctement.

### 11.0 Informations toxicologiques

#### 11.1 Toxicité aiguë :

Valeur LD/LC50 déterminantes pour la classification :

HDI LD 50, oral rat > 5000 mg/kg

- Par voie orale :

LD50 > 5000 mg/kg (espèce : rat ; composant : HDI)

#### 11.2 Effets primaire d'irritation :

- de la peau :

essai sur le lapin : 24 h d'exposition - faiblement irritant.

- des yeux :

non irritant

- inhalation :

Pas de sensibilisation d'ordre pulmonaire constatée lors de tests sur animaux : 1 aucun potentiel de sensibilisation d'ordre pulmonaire n'a été constaté sur le cobaye, aussi bien après induction intradermique qu'après inhalation de polyisocyanate à base de diisocyanate d'hexaméthylène.

Sensibilisation :

Sensibilisation possible par inhalation

#### 11.3 Indications toxicologiques complémentaires :

Etudes toxicologiques effectuées sur un produit comparable.

Propriétés/effets particuliers :

En cas de surexposition - notamment lors de la mise en œuvre par pulvérisation de peintures contenant des isocyanates sans mesures de sécurité : risque d'irritation des yeux, du nez, de la gorge et des voies respiratoires, plus ou moins élevé selon la concentration. Risque de malaises ultérieurs et risque de développement d'une hypersensibilité (malaises respiratoires, toux, asthme).

Chez les personnes hypersensibles, risque de réaction à de très faibles concentrations d'isocyanate, même inférieures aux valeurs limites d'exposition.

En cas de contact prolongé avec la peau, risque d'irritation et d'effet tannant.

### 12.0 Informations écologiques :

#### Effets écotoxicologiques :

Indications générales :

En raison des données écotoxicologiques, la substance doit être classée comme nocive envers les organismes aquatiques.

Le composé étant difficilement biodégradable, il faut prendre en compte des temps de séjour de la substance dans l'eau plus longs.

Ceci s'applique uniquement si aucun autre mécanisme d'élimination n'entre en jeu (photo dégradation, hydrolyse, adsorption). C'est pourquoi, lors de rejets de longue durée conduisant à des concentrations maximales au point de rejet, des perturbations du système écologique ne sont pas à exclure.

Empêcher le produit d'atteindre les eaux de surface et les eaux résiduaires; ne pas verser à même le sol.

Le produit réagit avec l'eau à l'interface avec dégagement d'anhydride carbonique en donnant naissance à un produit de réaction insoluble, à haut point de fusion (polyurée). Cette réaction est fortement favorisée par la présence de substances tensioactives de surface (savons liquides) ou de solvants solubles dans l'eau.

### 13.0 Informations sur la possibilité d'élimination des déchets :

#### 13.1 Produit :

Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

Déchets : Evacuer vers un centre d'incinération agréée, selon la législation en vigueur.

Code déchet : 55512

#### 13.2 Emballage non nettoyés :

Les emballages vides doivent être décontaminés et ils doivent être soit donnés à un re-conditionneur d'emballages, soit être détruits (voir rubrique 6).

Déchets : évacuer vers un centre d'incinération agréée, selon la législation en vigueur.

Récipients vides : Pour qu'ils soient éliminés correctement, les emballages livrés doivent être vidés jusqu'à la dernière goutte immédiatement après le dernier prélèvement du produit. Les restes de produit adhérant aux parois doivent ensuite être transformés en polyurée chimiquement inerte, non hydrosoluble et donc inoffensive. Après déversement de la solution retirer les étiquettes d'identification des emballages à recycler.

### 14.0 Informations relatives au transport :

#### Transport terrestre ADR/RID et GGVS/GGVE

Classe ADR/RID : -

N° de risque : -

N° ONU : -

Code classification : -

Groupe d'emballage : -

Étiquette de danger : -

## GLISS'GRIP PISCINES

Désignation du produit : -

### Transport maritime IMDG/GGVSee :

Classe : -  
N° ONU : -  
Groupe d'emballage : -  
Étiquette de danger : -  
Désignation du produit : -

### Transport aérien ICAO-TI et IATA-DGR :

Classe : -  
N° ONU : -  
Groupe d'emballage : -  
Étiquette de danger : -  
Désignation du produit : -

**Remarques :** Non dangereux pour le transport. Craint l'humidité. Craint la chaleur à partir de +50 °C.  
**Tenir à l'écart des denrées alimentaires.**

### 15.0 Informations réglementaires

#### 15.1 Étiquetage selon les directives CE :

Le produit est classé et identifié suivant Annexe I des directives de la Communauté européenne (67/548/EEC) avec ses amendements et adaptations).

**Symbole(s) :**



**Lettre d'identification et caractérisation de danger du produit : SGH07**

**Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage :**

**Contient :** 1,6-diisocyanate d'hexaméthylène

#### 15.2 Mentions de danger :

H317	Peut entraîner une sensibilisation par contact avec la peau.
H410	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

#### 15.3 Conseils de prudence :

P262	Éviter le contact avec les yeux ou la peau.
P305+P338+P313+P351	EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX, rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Consulter un médecin.
P302+P352	EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU, se laver immédiatement et abondamment avec savon et eau.
P280	Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P273+P201	Éviter le rejet dans l'environnement. Se procurer et lire les instructions de sécurité avant utilisation.

#### Identification particulière de certaines préparations :

Contient des isocyanates. Tenir compte des instructions du producteur

#### Prescriptions nationales :

Classification VbF (ordonnance sur les liquides inflammables) : non applicable

#### Directives techniques air :

#### Classe de pollution des eaux :

#### Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction

Valeur MAK (CMA) (TRGS 900)

1,6-diisocyanate d'hexaméthylène 0,005 ml/m<sup>3</sup> (ppm) soit 0,035 mg/m<sup>3</sup> (valeur moyenne pour 8 heures)

limite-crête - facteur d'excès 1

1,6-diisocyanate d'hexaméthylène (HDI)

VLE = 0,15 mg/m<sup>3</sup> (0,02 ppm)-(France)

VME = 0,075 mg/m<sup>3</sup> (0,01 ppm)-(France)

Risque d'allergie respiratoire (France)

## GLISS'GRIP PISCINES

Articles L 461-1 à L 461-7 du Code de la Sécurité Sociale : déclaration obligatoire d'emploi à la Caisse Primaire d'Assurance Maladie et à l'Inspection du Travail.  
Tableau(x) des maladies professionnelles : N° 62.  
Arrêté du 11 juillet 1977, fixant la liste des travaux nécessitant une surveillance médicale spéciale : non concerné.  
Loi du 19 juillet 1976 et décret d'application du 21 septembre 1977, relatifs aux installations classées.  
N° de la nomenclature susceptible(s) d'être pris en compte : 1510. Consulter la DRIRE.

### 16.0 Autres informations :

Cette fiche complète est fondée sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constitue pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donne pas lieu à un rapport juridique contractuel.